L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.
... & S.L.L.-ISLE & NO.
MARDI, 5 DECEMBRE 1893

PETITES ANNONCES.

LES personnes voulant se défaire de meubles antiques, petits nègres, vases, porcelaines, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront un acquéreur qui paiera le prix le plus élevé en s'adressant au No 139 rue de Chartres. Lewis & Bernard. 2 juil—1y

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de changement d'affaires un débit de café au Marché Français, au pied de la rue St-Philippe. S'adresser à Jean Jaunaoiou. 5 déc—2f

DEMANDES.

ON demande—Une femme française, digne de confiance, comme bonne. S'adresser rue Pry-ania, No 378. 3 déc—2f

DEMANDE DE CHAMBRES.

Un gentleman désire une chambre à coucher et un salon, meublés à la Nouvelle-Orléans ou dans quelque village de la campagne, pour l'espace d'un mois ou davantage. S'adresser, en donnant la description des chambres, et en indiquant la localité et les conditions, à A. R. Post Office Box 455, N le Orléans. 2déc—3f

AVIS DE SUCCESSION.

John Calder & Co. et David R. Calder vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 39,056.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thos. G. Manske, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

4déc—4 9 13

Succession de Mary Skillen, Veuve de Theo. McGinnis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 39,872—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas G. Manske, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

3déc—3 7 12

Succession de Mme C.-S. Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,519—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par A. N. Moffit et Robert D. L. Rahm, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

2 déc—2 6 10

Succession d'Emile L. Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,709—Division B—Attendu que Mme Mary Ann Wright, veuve de Emile L. Weber, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire de Emile L. Weber, décédé testateur ; ainsi que la nomination de son épouse comme de feu Emile L. Weber, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pourquoi le tout ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

2déc—2 6 10

Succession de Patrick Short.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,754—Division B—Attendu que Mme Sarah Taylor a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Short, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

30nov—30 déc5 9

Succession de Peter J. Kramer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,713—Division A—Attendu que J. B. Vinet administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter J. Kramer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

25nov—25 29—déc 3

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,043—Division D—Jacob Van Wickle vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que une réunion des créanciers de Jacob Van Wickle, insolvable, soit convoquée et tenue pardevant Frank H. Mortimer Esq., notaire public, à son bureau, No 12 Commercial Place, ce matin, à lui commençant MARDI, le 5 décembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de fixer le temps, le lieu, les termes et conditions de vente de la propriété foncière abandonnée dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1893.

(Signé) P. D. KING,
Juge de cette Cour, Division B, siégeant à la place de l'Honorable Jas. D. Rankin, Juge de la Division D, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
5 nov—

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 39,347—Division E.—Ordre de Cour.—Aux créanciers de F. R. Matthews & Co et à toutes autres personnes intéressées, Salut : Vous êtes par le présent notifiés qu'une réunion des créanciers de F. R. Matthews & Co., insolvables dans cette affaire, a été ordonnée et convoquée pardevant W. Morgan Gurley, Esq., notaire à son bur au No 7 rue du Camp, en cette ville, pour commencer LUNDI, 11 jour de décembre 1893, dans le but de déterminer et fixer les termes et conditions de la vente de la propriété foncière rendue dans cette affaire.

Par ordre de

D'Hen. N. H. LIGHTOR,
Juge.

Bureau du Greffier, Cour Civile de District.
Nouvelle-Orléans, 24 novembre 1893.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
29 nov—29—déc 8 14

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 40 626—Division A—Frederick Meier vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession de biens faite par Frederick Meier soit acceptée par la Cour pour le bonéfice de ses créanciers ; qu'une réunion de ces derniers soit convoquée et tenue pardevant George C. Préot, notaire public en cette ville, commençant le 12me jour de Décembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but d'élire un syndic, voter sur son application pour une décharge, et sur toutes autres affaires qui pourraient légalement être soumises et que C. E. Ransom, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et non plaignants, et que dans l'intervalle de temps un nouvel ordre de cette Cour toutes procédures contre sa personne, ainsi que ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 8 novembre 1893.

Signé : THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 nov—31 nov 19 déc 2

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 40 116.—Division B.—W. T. Leibrock vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de W. T. Leibrock soit convoquée et tenue pardevant F. J. Dreyfous, notaire, en son bureau, No 23 rue du Camp en cette ville, le MARDI, 26me jour de décembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de déterminer et fixer les termes et conditions de la vente de la propriété foncière et dans le but de l'homologation de la dite vente.

Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1893.

(Signé) FRED. D. KING,
Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier
24 nov—3f an 26 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 40,572 — Division C — Ordre de Cour.—Devine & Fourchier vs leurs créanciers.—Que la cession de biens des pétitionnaires, Devan & Fourchier, et les membres individuels, soit et est acceptée par la Cour ; et que sur des lettres d'administration dans la succession de feu Peter J. Kramer, décédé intestat, avis soit par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

3déc—3 7 12

Succession de Esther N. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,870—Division D—Attendu que Chas. Wolf a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Esther N. Martin, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pourquoi il ne serait fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

3déc—2 6 10

Succession de R. M. Bush.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 39,957—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par A. N. Moffit et Robert D. L. Rahm, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

2 déc—2 6 10

Succession de Mme C.-S. Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,519—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas G. Manske, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

3déc—3 7 12

Succession de Peter J. Kramer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,713—Division A—Attendu que J. B. Vinet administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter J. Kramer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pourquoi il ne serait fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

25nov—25 29—déc 3

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,043—Division D—Jacob Van Wickle vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que une réunion des créanciers de Jacob Van Wickle, insolvable, soit convoquée et tenue pardevant Frank H. Mortimer Esq., notaire public, à son bureau, No 12 Commercial Place, ce matin, à lui commençant MARDI, le 5 décembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de fixer le temps, le lieu, les termes et conditions de vente de la propriété foncière abandonnée dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1893.

(Signé) P. D. KING,
Juge de cette Cour, Division B, siégeant à la place de l'Honorable Jas. D. Rankin, Juge de la Division D, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
5 nov—

Brown's Iron Bitters Rebuilds the system, aids digestion, relieves nervousness and biliousness, and gives strength. Brown's Iron Bitters Rebuilds the system, aids digestion, relieves nervousness and biliousness, and gives strength.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 4 DECEMBRE—CLASSE No 387
Tirage de 4 heures P. M.

1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème
18	51	27	25	52	59	72	67	12	71	54	57

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En remettrage nous apposons notre signature ci-dessous.

T. A. ROTTREAU.
EDGAR PILIÉ.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN DEMI MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

incorporée par la Législature, dans un but charitable. Par un VOTE POPULAIRE ÉNORME en franchise à être faite partie de la Constitution d'Etat adoptée le 2 décembre A. D. 1879,

Capital actions.....$1,000,000

ATTENTION.

Après le 1er janvier 1894, nos tirages auront lieu à Porte Cortez, Honduras, Amérique Centrale, d'après et en vertu d'un contrat pour vingt cinq ans avec ce gouvernement. Ces tirages auront lieu mensuellement comme auparavant. Il n'y aura aucun changement dans la direction et aucune interruption dans les affaires.

PAUL CONRAD, Président.

Les grands tirages extraordinaires auront lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples auront lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, ci-contre ainsi qu'il suit :

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance continuera avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans son annonce, de ce certificat, auquel nous joignons fac-simile de son signature

T. A. ROTTREAU
EDGAR PILIÉ

Commissaires.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but charitable. Par un VOTE POPULAIRE ÉNORME, en franchise à être faite partie de la Constitution d'Etat adoptée le 2 décembre A. D. 1879,

Capital actions.....$1,000,000

ATTENTION.

Après le 1er janvier 1894, nos tirages auront lieu à Porte Cortez, Honduras, Amérique Centrale, d'après et en vertu d'un contrat pour vingt cinq ans avec ce gouvernement. Ces tirages auront lieu mensuellement comme auparavant. Il n'y aura aucun changement dans la direction et aucune interruption dans les affaires.

PAUL CONRAD, Président.

Les grands tirages extraordinaires auront lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples auront lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, ci-contre ainsi qu'il suit :

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance continuera avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans son annonce, de ce certificat, auquel nous joignons fac-simile de son signature

T. A. ROTTREAU
EDGAR PILIÉ

Commissaires.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but charitable. Par un VOTE POPULAIRE ÉNORME en franchise à être faite partie de la Constitution d'Etat adoptée le 2 décembre A. D. 1879,

Capital actions.....$1,000,000

ATTENTION.

Après le 1er janvier 1894, nos tirages auront lieu à Porte Cortez, Honduras, Amérique Centrale, d'après et en vertu d'un contrat pour vingt cinq ans avec ce gouvernement. Ces tirages auront lieu mensuellement comme auparavant. Il n'y aura aucun changement dans la direction et aucune interruption dans les affaires.

PAUL CONRAD, Président.

Les grands tirages extraordinaires auront lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples auront lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, ci-contre ainsi qu'il suit :

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance continuera avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans son annonce, de ce certificat, auquel nous joignons fac-simile de son signature

T. A. ROTTREAU
EDGAR PILIÉ

Commissaires.

Tirage Semestriel Extraordinaire
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 DEC. 1893.

GROS LOT: $150,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$150,000, est	$150,000
1 Lot de	40,000,	40,000
1 Lot de	20,000,	20,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	5,000,	10,000
5 Lots de	2,000,	10,000
25 Lots de	800,	20,000
100 Lots de	400,	40,000
400 Lots de	200	80,000
300 Lots de	120,	36,000
500 Lots de	80,	40,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$200, est	$20,000
100 Lots de	$120,	12,000
100 Lots de	$80,	8,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$40, est	$39,960
999 Lots de	$40,	39,960
3,434 Lots se montant à		$530,920

PRIX DU BILLET:

Billets entiers, $10; Demi Billets, $5; Cinquièmes, $2; Dixièmes, $1; Vingtièmes, 50 cents; Quarantièmes, 25 cents.

Prix pour les clubs, 5½ billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAR MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquels nous paierons nous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lac.
Donnez l'adresse en toutes lettres et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des lois défendant le service de la malle à VOITURE LES LOTERIES, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localité après chaque tirage. Ne montrez vous, par Express, aucune fraude manquera.

En achetant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté de la Nouvelle-Orléans ; que le Lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle-Orléans ; que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président ; qu'il soit endossé avec les signatures des Généraux G. T. Beauregard et J. A. Early et W. C. Carrel, ayant aussi la garantie de quatre Banques Nationales, par l'autosaisie de leurs Présidents, de payer n'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.

Il y a tant de systèmes infâmes et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se procurer un traitement pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres "ils vendent le même qu'eux."

Scientific American Agency for
PATENTS
TRADE MARKS, DESIGN PATENTS COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., 361 Broadway, New York.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare pour un placement de fonds sûr.

Vente par le shérif d'une grande propriété de valeur comprenant tout l'attirail d'une filature.

Dans l'affaire de Mme Rebecca Mayer vs. Crescent City Yarn & Knitting Mills, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,625—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au Bureau d'Encan St-Charles, dans la rotonde de la maison de la Cour de la Nouvelle-Orléans, le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 27 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir :

Trente certaines terraines situés dans le Troisième District de cette ville, dans la Nouvelle-Orléans, connus et désignés comme les terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la Subdivision de la Plantation de Ferdinand, Chartres et Montégut, deux desquels sont désignés comme les terrains dix et onze, sur un plan de J. F. Gualdi, architecte en date du 25 mai 1835, et déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire. Ledit terrain mesurant 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles de chaque côté d'une allée ou arrière en commun avec le dit terrain et autres et l'autre terrain est désigné comme le terrain No neuf sur un plan de Pillé & Community, voyers, en date du 17 février 1836, annexé à un acte passé pardevant Félix DeArmas, ancien notaire, le 1er mars 1836.

Il mesure, mesure américaine, vingt deux pieds six pouces de façade rue St-Ferdinand, sur cent pieds de profondeur, sur la limite qui le sépare du terrain No dix, et de l'autre côté, il y a une profondeur sur la ligne du terrain No huit, de cinquante et un pieds six pouces, et une profondeur sur la ligne du terrain No neuf, de cent pieds, et il est borné par la rue Jersey sur la ligne de la rue Pitt et il est contigu au dit lot A et mesure quarante et un pieds six pouces de façade sur la ligne de face à l'avenue Napoléon sur cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne du terrain No huit, le tout formant et constituant le coin sud-ouest de la rue Pitt et de l'avenue Napoléon et de la rue Jersey, et mesurant quarante-deux pieds de façade sur la ligne de face à l'avenue Napoléon sur cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne de côté du lot A, au dit lot